

MONTREAL, 16 FEVRIER 1843.

MONSIEUR,

Vous comprenez aussi bien que moi qu'il n'est rien de si important que l'uniformité de conduite chez ceux qui exercent le St. ministère dans un même Diocèse. C'est pour l'établir, que j'ai cru devoir en plusieurs occasions vous engager à suivre, pour direction, les principes établis par St. Alphonse de Liguori dans sa Théologie Morale. Ça été aussi pour atteindre ce but si désirable que je vous proposai, pendant la dernière Retraite Pastorale, diverses questions sur lesquelles il importait beaucoup de se bien entendre. Comme plusieurs d'entre vous n'ont pu assister à ces entretiens, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire de tout ce que je vous dis alors le sujet d'une circulaire, afin que l'on sût à quoi s'en tenir sur tous ces points. J'y ajouterai quelques observations sur d'autres objets qui échappèrent alors à mon attention.

Vous êtes plus que moi à même de connaître les désordres qu'occasionnent les fréquentations des jeunes gens, qui veulent se marier. Cet article importe tellement à la conservation des mœurs, que nous devons y voir d'une manière bien spéciale, et surtout suivre une pratique très uniforme. Voici les règles qu'établit sur ce point de morale St. Liguori, dans sa *Praxis Confessarii*, N.º 65. Après avoir prouvé par l'expérience que de semblables fréquentations sont ordinairement une occasion prochaine de péché mortel, il cite le règlement que Pic. de la Mirandole, évêque d'Albano, avait donné aux confesseurs de son diocèse: " Per Edictum suum admonuit Confessarios ne tales " adamantes absolverent, si postquam ter ab aliis jam fuissent admoniti, ab hujusmodi amore sec- " tendo non abstinissent, praeterim tempore nocturno, aut diu, aut clam, aut intrā domos (cum " facili periculo osculorum, et tactuum), aut contra parentum praeceptum, aut cum altera pars pro- " rumpit in verba obscena, aut cum scandalo."

Appuyés sur l'opinion de ces grands Docteurs, nous devons veiller à ce que ces fréquentations soient exemptes de ces graves inconvénients; et exiger 1º. que les veillées ne soient pas nocturnes, c'est-à-dire, qu'elles ne soient pas prolongées au delà de 9 à 10 heures; 2º. qu'elles ne se fassent pas pendant de longues années par des jeunes gens, qui n'étant pas prêts à se marier, fréquentent cependant les filles pour passer le tems, (les parens étant assez faibles pour leurs enfans que de leur donner des chevaux, aussitôt qu'ils ont fait leur première communion, pour qu'ils puissent se procurer ce plaisir si dangereux); 3º. qu'elles aient toujours lieu sous les yeux des parens ou, en leur absence, sous ceux de quelques personnes respectables; et jamais dans des appartemens où les jeunes gens seraient sans témoins, et, ce qui serait encore pire, sans lumière; 4º. qu'elles ne soient ja- mais accompagnées d'embrassemens, de regards, d'attouchemens contraires à la modestie; 5º. qu'elles soient toujours faites du consentement des parens; 6º. que l'on ne s'y permette aucune parole indécente, aucune sollicitation à des actes impudiques. L'on doit veiller également à ce que les jeunes gens, qui se fréquentent, ne fassent pas, seuls dans une même voiture, des voyages ou promenades dans leurs paroisses ou ailleurs; et surtout en ville, quand il est question pour eux de faire les préparatifs des noces, ou de venir chercher leurs dispenses. Il faut ordinairement refuser l'absolution, non seulement aux jeunes gens eux-mêmes, mais encore à leurs parens ou à leurs mères et maîtresses, s'ils ne veulent pas se conformer à ces règles qui souffrent peu d'exceptions, et sont d'une extrême importance.

Il est à propos de remarquer que notre St. Docteur interdit toute fréquentation aux jeunes gens, une fois qu'ils se sont fait les promesses de mariage, et qu'ils ont ainsi contracté fiançailles. Voici comme il s'exprime au livre 6, Traité. 4. n. 452; au mot *Dicit*: "Ego experientia " doctus vix semel vel iterum permitterem sponso ad domum sponsae accedere, vel sponse aut " parentibus illum in domo excipere; raro enim reperi, qui in tali accessu non peccaverit, saltem " verbis aut cogitationibus;" etc. Comme il est ici question de tous ceux qui ont contracté les épousailles, il faut en conclure que l'on doit insister fortement pour qu'il n'y ait pas trop de tems entre les promesses et le mariage, parce que ce tems est toujours très dangereux pour l'innocence des époux. Il serait important d'insister aussi sur l'obligation pour les jeunes gens de ne pas faire légèrement des promesses de mariage, en leur faisant connaître les suites fâcheuses, qu'elles entraînent si souvent. En terminant ce point essentiel, qui doit assurer la persévérance de tous ceux qui ont en le bonheur de se donner à Dieu pendant les heureux tems qui viennent de s'écouler, je crois devoir vous engager à établir dans vos paroisses des Congrégations de Filles sur le plan de celles dont je vais faire imprimer le Règlement; lequel vous pourrez vous procurer, si vous le jugez à propos.

Il est aussi extrêmement important d'établir l'uniformité de conduite par rapport aux bals et autres réunions, où les jeunes gens seraient exposés pour leurs mœurs. Voici d'abord les principes sur lesquels il faut s'appuyer pour éviter le rigorisme et le relâchement, qui sont deux écueils également à craindre dans la morale. Nous les trouverons dans la Théologie morale de St. Liguori, (Lib. III, Tract. IV, n. 429.) "Choreae, nisi male fine fiant, aut cum periculo alios aut seipsum " incitandi ad libidinem, aut cum aliâ circumstantiâ malâ, secundum se non sunt male, nec actus " libidinis, sed lœtitiæ." Si l'on veut obtenir que les jeunes gens s'abstiennent de tous les plaisirs illicites, il faut leur en permettre qui soient honnêtes. Voici les règles que je crois devoir vous suggérer pour atteindre un but si important. Je les trouve chez St. Antonin, cité par St. Liguori, aux livres, traité et nombre susdits. "Choreae per se licitae sunt, modò fiant à personis secularibus, cum personis honestis, et honesto modo."

D'après ces principes, je crois qu'il faut admettre dans la pratique que les bals avec certaines précautions sont permis. O- telles sont les principales précautions à prendre pour qu'ils ne soient pas dangereux. Avant tout, ces réunions ne doivent se faire que chez des personnes reconnues pour honnêtes; et être, autant que possible, formées de parens, voisins et amis respectables. Deplus, on y doit prendre les précautions suivantes et exiger: 1º. qu'il n'y ait ni paroles, ni chansons, ni gâtes, ni danses, ni jeux contraires à la pudeur. 2º. Que les parens y conduisent eux-mêmes leurs enfans, sans jamais laisser filles y aller seules avec les jeunes gens qui les fréquentent. 3º. Que ces assemblées ne soient pas longtemps prolongées dans la nuit. 4º. Qu'il n'y ait pas de boisson, excepté aux repas de famille, qui peuvent accompagner ces réunions.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.